

- Convention proposée par la Communauté de Communes Bassée-Montois en vue de la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle des bouches à incendie
- Avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes « Cit'Isol »
- Actualisation des indemnités de fonction des élus communaux

Procès-verbal du 26 janvier 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) Approbation du Compte de Gestion 2016 : Budget Principal

Monsieur le Maire expose,

En section de fonctionnement, on note :

- Une baisse des recettes, notamment de la fiscalité.
- Une légère baisse des charges de personnel.

La commune dispose d'un bon fonds de roulement. La capacité d'autofinancement (CAF) est stable, si l'on souhaitait l'augmenter, il faudrait augmenter les impôts.

On ne peut réduire indéfiniment les dépenses, car on doit maintenir les services, et la commune doit être propre.

En 2016, la commune a investi avec la construction de la cantine scolaire. Cette opération a été financée par emprunt, subventions et fonds propres.

Le Maire lit l'observation du trésorier au sujet de l'emprunt : « la commune a eu recours à l'emprunt en 2016 pour financer son programme d'investissement, dont le restaurant scolaire. Etait-il judicieux de débloquer un prêt si tôt, qui va peser sur l'autofinancement déjà très faible, compte tenu du fonds de roulement important ? ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune a voulu profiter des taux d'intérêts historiquement bas.

Points forts et points faibles répertoriés par le Trésorier :

1) Points forts :

- Assiette fiscale
- Assiette des dotations de l'Etat
- Fonds de roulement
- Situation financière des budgets annexes

2) Points faibles :

- CAF trop faible
- Emprunt 2016 obligatoire ?
- Obligation de revoir en profondeur le fonctionnement des services afin de dégager une CAF plus importante.

Monsieur le Maire précise que les services à destination des enfants représentent une part importante du budget. Mais, il faut les maintenir sinon la commune perd de son attractivité ; un gros effort est fait, mais c'est pour l'avenir.

20h15 : Madame Sandrine VOISIN entre en séance.

Délibération n° 77208170201

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2016,

2) Vote du Compte Administratif 2016 - Budget Principal

Madame Françoise CHANTRAIT, 1^{ère} Adjointe, présente le compte administratif.

Monsieur le Maire indique que le seul moyen de baisser les charges de personnel est de ne pas remplacer les départs en retraite. Cependant, les services dédiés à l'enfance nécessitent du personnel.

Délibération n° 77208170202

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 avril 2016, approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune,

Vu les conditions d'exécution du budget 2016,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2016 de la commune, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	349 192,34 €	436 223,07 €	-87 030,73 €	+58 340,38 €	-28 690,35 €
Section de Fonctionnement	1 098 691,43 €	1 062 331,06 €	+36 360,37 €	+788 937,31 €	+825 297,68 €
Totaux	1 447 883,77 €	1 498 554,13 €	-50 670,36 €	+847 277,69 €	+796 607,33 €

Le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE par 14 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2016.

3) Affectation du résultat de fonctionnement 2016 – Budget Principal

Délibération n° 77208170203

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2016 du budget principal.

Considérant que le compte administratif 2016 présente :

- un excédent de fonctionnement de 825 297,68 €
- un déficit d'investissement de 28 690,23€
- un solde au titre des restes à réaliser de -138 556,48 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de reporter au compte R 002 de la section de fonctionnement, la somme de 658 050,85 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 du budget principal comme proposé ci-dessus.

Monsieur GRIFFE demande ce qu'il adviendrait de l'excédent en cas de fusion de communes.

Monsieur le Maire répond, d'une part qu'il ne peut y avoir une fusion brutalement et d'autre part, le fonds de roulement diminue un peu, toutefois, il faut conserver au moins six mois de trésorerie.

4) Taxes directes locales – Vote des taux
Année 2017

Il est proposé de reconduire les mêmes taux d'imposition.

Monsieur GRIFFE tient à souligner qu'il est préférable, tant que cela est possible, de réduire les dépenses plutôt que d'augmenter les impôts.

Délibération n° 77208170204

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les maintenir pour l'année 2017, comme suit :

Taxes	Taux année N-1	Taux année 2017	Bases	Produit fiscal
Taxe d'habitation	13,50	13,50	1 329 000	179 415
Taxe foncière (bâti)	13,50	13,50	1 357 000	183 195
Taxe foncière (non bâti)	28,32	28,32	64 300	18 210
CFE (cotisation foncière des entreprises)	19,22	19,22	601 200	115 551
Total				496 371

5) Vote des subventions - Exercice 2017

Délibération n° 77208170205

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'année 2016, comme suit :

Associations	Montant de la subvention
ADMR de Bray-sur-Seine	100,00 €
Association Service d'Aide à Domicile Bassée Montois	100,00 €
Association SILLAGE CLIC	648,48 €
Club de l'Age d'Or	300,00 €
Club de tir	300,00 €
Foyer Rural	1 300,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	500,00 €
Coopérative de l'école maternelle	300,00 €
Restaurants du Cœur	100,00 €
Secours Catholique	50,00 €
Secours Populaire	50,00 €
Syndicat de Chasse de Gouaix	100,00 €
Ti' Gouaix	250,00 €
Des Mots et des Couleurs dans la Rue	450,00 €
Génération Gauvois	200,00 €
Comité de Jumelage Bray-Bassée-Montois	50,00 €
Subvention exceptionnelle : Coopérative de l'école maternelle (spectacle de Noël 2016)	375,00 €
TOTAL	5 173,48 €

6) Adoption du budget primitif de la commune - Exercice 2017 -

Madame la 1^{ère} Adjointe présente le budget.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- Compte 61521 – Terrains : augmentation des crédits en raison du recours à l'ADAPEI pour l'entretien des abords de la mairie, de l'école maternelle, de la bibliothèque, des tennis et du terrain de boules, d'une part; et d'autre part, la signature d'un nouveau contrat pour l'entretien des aires de jeux (stade et école maternelle) celles-ci devant être vérifiées tous les ans par un bureau de contrôle technique.
- Réduction du nombre de passages de la balayeuse pour l'entretien de la voirie.
- Compte 615221 – Entretien des bâtiments : il y a beaucoup de travaux, notamment pour les locaux Thomas, mais ils servent et le coût aurait été bien plus important s'il avait fallu les démolir.
- Travaux prévus dans les écoles :
 - Ecole élémentaire : une classe sera repeinte
 - Ecole maternelle : enlèvement de la moquette dans une pièce, pose de rideaux.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte	Objet	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles	Total	Observations
001	Solde d'exécution reporté		28 690,35 €	28 690,35 €	
165	Logements communaux : remise dépôt de garantie au terme du bail		1 000,00 €	1 000,00 €	
1641	Emprunt		12 422,00 €	12 422,00 €	
2031	Frais d'études	6 743,68 €	5 000,00 €	11 743,68 €	
204181	Borne de recharge pour véhicules électriques		1 000,00 €	1 000,00 €	
2051	Logiciels		3 000,00 €	3 000,00 €	
2113	Dalle foyer rural		1 500,00 €	1 500,00 €	
2128	Portail foyer rural		3 000,00 €	3 000,00 €	
21311	Isolation mairie et ancienne mairie		4 100,00 €	4 100,00 €	
21312	Accessibilité écoles		8 200,00 €	8 200,00 €	
2132	Toiture + isolation du salon de coiffure	24 000,00 €	1 950,00 €	25 950,00 €	
2132	Isolation logements de Flamboin		7 950,00 €	7 950,00 €	
2135	Chaudières école élémentaire + logements de Flamboin		60 000,00 €	60 000,00 €	
21538	Extension réseau défense incendie	6 000,00 €	123 400,00 €	129 400,00 €	
2138	Clôture et aménagements des abords du restaurant scolaire Démolition ancienne cantine	45 718,00 €	10 000,00 €	55 718,00 €	
2138	Intégration frais études bibliothèque		3 792,00 €	3 792,00 €	Ecriture d'ordre
2151	Accessibilité voirie		62 500,00 €	62 500,00 €	
21534	Raccordement électrique restaurant scolaire		4 300,00 €	4 300,00 €	
2158	Outillage		1 000,00 €	1 000,00 €	

2183	Renouvellement du parc informatique du secrétariat		11 700,00 €	11 700,00 €	
2184	Mobilier	7 300,00 €	5 500,00 €	12 800,00 €	Mobilier cantine
2188	Equipe ment restaurant scolaire (réfrigérateurs, lave-vaisselle)	18 600,00 €	0	18 600,00 €	
2188	Matériel de cuisine foyer rural		15 000,00 €	15 000,00 €	
2313	Construction restaurant scolaire	123 333,29 €	0	123 333,29 €	
2315	RAR : Rénovation de l'éclairage public rue Saint Vincent Lotissements de la Croix de Flamboin et du Clos de l'Oratoire BP :Rénovation EP RD 18 et ch. Des Fossés au Midi	53 861,51 €	36 200,00 €	90 061,51	
Totaux		285 556,48 €	411 204,35 €	696 760,83 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte	Objet	Restes à réaliser 2016	Propositions nouvelles	Total	Observations
021	Virement de la section de fonctionnement		103 508,66 €	103 508,66 €	
28	Amortissements		30 366,34 €	30 366,34 €	
10222	Fonds de compensation de la TVA		80 000,00 €	80 000,00 €	
10223	Taxe d'aménagement		6 000,00 €	6 000,00 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		167 246,83 €	167 246,83 €	
1321	Subvention au titre de la réserve parlementaire		5 000,00 €	5 000,00 €	Travaux éclairage public RD 18 et ch. Des Fossés au Midi
1323	Fonds d'équipement rural (FER)	50 000,00 €	26 050,00 €	76 050,00 €	RAR : restaurant scolaire BP 2017 : Accessibilité voirie
1328	Subvention du SDESM	31 000,00 €	21 973,00 €	52 973,00 €	Rénovation éclairage public rue Saint Vincent, lotissements de la Croix de Flamboin et du Clos de l'Oratoire, RD 18, Ch. Des Fossés au Midi Isolation mairie, ancienne mairie, logements de

					Flamboin, salon de coiffure
1328	STIF		8 050,00 €	8 050,00 €	Accessibilité arrêts de bus (35%)
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	66 000,00 €	82 000,00 €	148 000,00 €	RAR : restaurant scolaire BP 2017 : réseau défense incendie
1342	Amendes de Police		10 000,00 €	10 000,00 €	Accessibilité voirie (35%)
165	Dépôt de garantie		1 000,00 €	1 000,00 €	Logements communaux en cas de changement de locataires
192	Plus-value cession chemin de l'Oratoire		2 728,00 €	2 728,00 €	
2031	Intégration frais d'études bibliothèques		3 792,00 €	3 792,00 €	Ecriture d'ordre
2112	Cession chemin de l'Oratoire		2 046,00 €	2 046,00 €	
Totaux		147 000,00 €	549 760,83 €	696 760,83 €	

Délibération n° 77208170206

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, 1 2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2017,

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'année 2017, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	1 699 965,85 €	696 760,83 €
Recettes	1 699 965,85 €	696 760,83 €

7) Approbation du Compte de Gestion 2016 - Budget annexe Service Public de l'Assainissement

Délibération n° 77208170207

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du service public de l'assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du service public de l'assainissement pour le même exercice.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016,

8) Vote du Compte Administratif 2016 - Budget annexe du Service de l'Assainissement

Délibération n° 77208170208

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 du service public de l'assainissement,

Vu les conditions d'exécution du budget 2016,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2016 du service public de l'assainissement, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	16 734,09 €	6 016,11 €	+10 717,98 €	+72 999,06 €	+83 717,04 €
Section d'exploitation	54 451,12 €	25 396,67 €	+29 054,45 €	+234 417,23 €	+263 471,68 €
Totaux	71 185,21 €	31 412,78 €	+39 772,43 €	+307 416,29 €	+347 188,72 €

Le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE, par 14 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016,

9) Affectation du résultat d'exploitation 2016 - Budget annexe du Service Public de l'Assainissement

Délibération n° 77208170209

Conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent d'exploitation 2016 du budget annexe du service public de l'assainissement.

Considérant que le compte administratif 2016 présente :

- un excédent de la section d'exploitation de 263 471,68 €
- un excédent de la section d'investissement de 83 717,04 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reporter, en totalité, au compte R 002 de la section d'exploitation, le résultat d'exploitation 2016 soit la somme 263 471,68 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE d'affecter le résultat d'exploitation 2016 comme indiqué ci-dessus.

10) Adoption du budget primitif du Service Public de l'Assainissement
- Exercice 2017 -

Délibération n° 77208170210

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, l 2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2017,

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif du service public de l'assainissement pour l'année 2017, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	309 287,79 €	239 356,11 €
Recettes	309 287,79 €	239 356,11 €

11) Approbation du Compte de Gestion 2016 - Budget annexe Service Public de Distribution d'Eau Potable

Délibération n° 77208170211

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du service public de distribution d'eau potable,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du service public de distribution d'eau potable pour le même exercice.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2016,

12) Vote du Compte Administratif 2016 - Budget annexe du Service de Distribution d'Eau Potable

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 avril 2016, approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 du service public de distribution d'eau potable,

Vu les conditions d'exécution du budget 2016,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2016 du service public de distribution d'eau potable, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	31 482,89 €	5 314,00 €	+26 168,89 €	+152 413,35 €	+178 582,24 €
Section d'exploitation	40 247,85 €	31 482,89 €	+8 764,96 €	+26 316,68 €	+35 081,64 €
Totaux	71 730,74 €	36 796,89 €	+34 933,85 €	+178 730,03 €	+213 663,88 €

Le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, par 14 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2016,

13) Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe su service public de distribution d'eau potable

Délibération n° 77208170213

Conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent d'exploitation 2016 du budget annexe du service public de distribution d'eau potable.

Considérant que le compte administratif 2016 présente :

- un excédent de la section d'exploitation de 35 081,64 €
- un excédent de la section d'investissement de 178 582,24 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reporter, en totalité, au compte R 002 de la section d'exploitation, le résultat d'exploitation 2016 soit la somme de 35 081,64 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE d'affecter le résultat d'exploitation 2016 comme indiqué ci-dessus.

14) Adoption du budget primitif du Service Public de Distribution de l'Eau Potable - Exercice 2017 -

Délibération n° 77208170214

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, l 2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2017,

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2017, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	74 395,64 €	256 865,57 €
Recettes	74 395,64 €	256 865,57 €

15) Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.) – Année 2017
Demande de subvention pour la mise en accessibilité de passages piétonniers et de deux arrêts de bus

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la mise en accessibilité de passages piétonniers et de deux arrêts de bus, pour un montant de travaux estimé à 60 960,00 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de travaux et son échéancier.
- S'ENGAGE :
 - Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
 - A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
 - A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
 - A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
 - A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - A inscrire cette action au budget de l'année 2017,

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- A ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- Certifie que la commune est propriétaire du terrain d'assiette de l'opération.

16) Rénovation de l'éclairage public

Délibération n° 77208170216

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de remplacer les points lumineux de la route de Bray, du chemin du Cours aux Piats et d'ajouter un éclairage au niveau du gymnase.

17) Adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

Délibération n° 77208170217

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM.

18) Modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois

Délibération n° 77208170218

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20,
- Vu la circulaire préfectorale DRCL-BCCCL-2016 n°1,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois entérinés par arrêtés préfectoraux n° 2014/DRCL/BCCCL/106 du 6 novembre 2014 et n° 2016/DRCL/BCCCL/53 du 6 juin 2016,
- Vu la délibération n° 1-01-12-16 en date du 12 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois,
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 15 février 2017, sollicitant une nouvelle modification statutaire,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1-01-03-17, en date du 28 mars 2017, approuvant une nouvelle modification statutaire,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1-02-03-17, en date du 28 mars 2017, définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que la loi NOTRe prescrit à partir du 1^{er} janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes. La loi NOTRe impose à tout EPCI existant la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le CGCT. Elle a aussi supprimé la référence à un intérêt communautaire pour certaines de ces compétences obligatoires. Il convient ainsi de supprimer la désignation des sites Natura 2000, des équipements sportifs et culturels, des actions sociales développées, des ZAC et des équipements intéressant l'ensemble de la population pour les reporter dans l'intérêt communautaire. Deux compléments sont à apporter dans les compétences obligatoires : l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT.

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire au maire de la commune, pour se prononcer sur la modification proposée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réécriture suivante des statuts communautaires :

ARTICLE I – CONSTITUTION – DENOMINATION

En application des articles L 5214-1 du code général des collectivités territoriales, il est constitué entre les communes de :

BABY, BALLOY, BAZOCHES-LES-BRAY, BRAY-SUR-SEINE, CESSOY-EN-MONTOIS, CHALMAISON, CHATENAY-SUR-SEINE, COUTENCON, DONNEMARIE-DONTILLY,

EGLIGNY, EVERLY, FONTAINE-FOURCHES,, GOUAIX, GRAVON, GRISY-SUR-SEINE, GURCY-LE-CHATEL, HERME, JAULNES, JUTIGNY, MONS-EN-MONTOIS, LA TOMBE, LIZINES, LUISETAINES, MEIGNEUX, MONTIGNY-LE-GUESDIER, MONTIGNY-LENCOUPE, MOUSSEAU-LES-BRAY, MOUY-SUR-SEINE, NOYEN-SUR-SEINE, LES ORMES-SUR-VOULZIE, PAROY, PASSY-SUR-SEINE, SAINT SAUVEUR-LES-BRAY, SAVINS, SIGY, SOGNOLLES-EN-MONTOIS, THENISY, VILLENAUXE-LA-PETITE, VILLENEUVE-LES-BORDES, VILLERS-SUR-SEINE, VILLUIS, VIMPELLES.

Une Communauté de Communes qui est dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS.

ARTICLE II – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé en mairie de DONNEMARIE-DONTILLY (77520).

ARTICLE III – DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE IV – OBJET

Conformément à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes membres, pour la conduite des opérations d'intérêt communautaire, les compétences définies à l'article suivant.

ARTICLE V – COMPETENCES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) et schéma de secteur,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales.
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

COMPETENCES OPTIONNELLES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- Participation à la préservation des espaces naturels d'intérêt communautaire.

ASSAINISSEMENT

- Contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Politique du logement social d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes âgées et/ou handicapées, dans le cadre de partenariats avec les institutionnels et privés.

EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS

- Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCES FACULTATIVES

INSTITUTION DE RESERVES FONCIERES

En vue de projets d'intérêt communautaire.

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ELABORATION, ET SUIVI DES GRANDS PROJETS DE SEINE

- Mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.
- Programme d'actions, sur le territoire communautaire, de prévention des inondations de la Seine.

AMENAGEMENT NUMERIQUE

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais.

TRANSPORTS

Etude, création, gestion et soutien en matière de transport collectif, dans le cadre des délégations consenties par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France :

- Circuits spéciaux de transport scolaire,
- Transport à la demande sur le territoire communautaire,
- Lignes régulières de réseau de bassin.

DEVELOPPEMENT SOCIO-CULTUREL

Elaboration et mise en œuvre du projet socio-culturel du territoire Bassée-Montois :

- Pour soutenir matériellement et financièrement le développement de la pratique ou des événements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

SANTE

Elaboration et suivi d'un projet de santé sur le territoire du Bassée-Montois, en partenariat avec les autres acteurs.

ARTICLE VI – RELATION AVEC LES COMMUNES OU DES TIERS

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes pourra conventionner avec des communes, que ce soit ses communes membres ou des communes extérieures, et avec des tiers.

ARTICLE VII – RESSOURCES

Aucune contribution n'est demandée aux communes, la Communauté de Communes ayant une fiscalité propre.

ARTICLE VIII – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LA Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus dans les conditions prévues au titre v du livre 1^{er} du code électoral.

ARTICLE IX – COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et de membres élus par le Conseil Communautaire.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire, dans les limites fixées par l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE X – COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes seront exercées par le comptable en fonction à la Trésorerie du Bassée-Montois.

ARTICLE XI – AMPLIATION

Une copie de ces statuts sera adressée pour approbation aux Conseils Municipaux des Communes membres de ladite Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes BASSEE MONTOIS.

19) Création d'un groupement de commandes pour le contrôle de débit des bouches à incendie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les pompiers ne prennent plus en charge la vérification des bouches incendie. La Communauté de Communes propose donc de recourir à un groupement de commandes et soumet une convention.

Certains conseillers en déduisent que la commune paiera deux fois ce service puisqu'une participation est déjà attribuée aux pompiers.

Monsieur le Maire explique que le Département de Seine-et-Marne est un des départements qui subventionnent le plus le Service d'Incendie et de Secours (SDIS), le coût est donc moins lourd pour les communes.

Madame CHANTRAIT précise que si le conseil n'est pas satisfait du prestataire retenu dans le cadre du groupement de commandes, il faudra le signaler au Département et non à la Communauté de Communes.

Monsieur IDRISOU ajoute que s'il n'y avait pas eu cette proposition de la Communauté de Communes, le coût de cette prestation aurait été plus important si la commune avait dû s'en charger elle-même.

Délibération n° 77208170219

Considérant que le SDIS de Seine-et-Marne n'assure plus le service de contrôle des hydrants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Communauté de Communes Bassée-Montois, afin de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation des marchés nécessaires au contrôle de débit des bouches à incendie.

20) Avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes « Cit'Isol »

Délibération n° 77208170220

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes « Cit'Isol » annexé à la présente délibération,
- PRECISE, parmi les bâtiments ayant reçu une étude préalable du coordonnateur dans le cadre de l'opération « Cit'Isol » figurant sur la fiche jointe nommée « fiche collectivité », ceux sur lesquels la collectivité s'engage dans le groupement de commandes :

Bâtiment	Adresse
Mairie	12, avenue de la Gare
Foyer Rural	Avenue de la Gare
Ecole élémentaire	3, Grande Rue
Ecole maternelle	10 ter, avenue de la Gare
Gendarmerie Brigade	27, avenue de la Gare

21) Actualisation des indemnités de fonction des élus communaux

Délibération n° 77208170221

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Monsieur le Maire expose,

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonctions des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %. Ainsi, la délibération n° 77208140302 du 28 mars 2014, relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Maire et les Adjoints, ayant été rédigée en précisant le montant de l'indice brut, il y a lieu de la modifier.

Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer sur un pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique qui ne peut excéder :

Maire	Adjoint
Maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants : 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Adjoint d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Soit 1 654,46 € brut mensuel	Soit 634,85 € brut mensuel

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux qui avait été fixés par la délibération visée ci-dessus, soit respectivement pour le Maire et les adjoints : 34,40 % et 13,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant des indemnités du Maire, à compter du 1^{er} février 2017 et pour la durée du mandat, à 34,40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 1 331,50 € brut mensuel,
- Décide de fixer le montant des indemnités d'Adjoint, à compter du 1^{er} février 2017 et pour la durée du mandat, à 13,20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 510,92 €,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2017 et aux budgets suivants.

QUESTIONS DIVERSES

Location du foyer rural le week-end

Monsieur IDRISOU fait part d'une requête fréquemment formulée par les locataires, à savoir, la possibilité de louer le foyer à partir du vendredi soir en contrepartie d'un supplément.

Cette question est à étudier et sera examinée lors d'une prochaine séance.

Vestiaires du stade

Monsieur LAMOTHE informe le Conseil :

Suite à un incident survenu sur le stade, la mairie a adressé un courrier à l'association GENERATION GAUVOIS lui demandant de veiller à l'entretien des abords des vestiaires, notamment de ramasser les morceaux de verre. Cependant, les footballeurs ne sont pas responsables des bris de verre, mais c'est plutôt le fait de certains jeunes se réunissant fréquemment à cet endroit.

Commission des affaires scolaires

Madame Christine VOISIN sollicite une réunion de la commission afin de présenter les nouvelles activités périscolaires (NAP) 2017/2018.

La date de la commission est fixée au jeudi 27 avril 2017, à 20h.

Ecole élémentaire

Monsieur LAMOTHE informe le Conseil que l'Education Nationale et la banque de Ti'Gouaix ont accordé respectivement une subvention de 1 500 € et 150 € pour la classe vélo.

Il précise, également, que Madame Sandrine SOSINSKI, Conseillère Départementale, participera à cette classe vélo.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h15.

Nom	Prénom	Signature	Motif de l'absence	Pouvoir donné à
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
BOUCHARIN	Philippe			Mme CHANTRAIT
VERRIER	Laure			
GRIFFE	Joël			
MAZANKINE	Ana			
COURTOIS	Dominique			
TAUSTE	Pedro			
VOISIN	Christine			
ROUSSEL	Michel			

IDRISSOU	Razak			
VOISIN	Sandrine			
PHELIPPEAU	Stéphane			
LEONARD	Hélène			Mme VOISIN Sandrine
LAMOTHE	Frédéric			